Informations de base

1998/0037(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1998/1999: prix du sucre et qualité type des betteraves **Subject** 3.10.06.07 Sucre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DES PLACES Edouard C.M. P. (I-EDN)	22/01/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	17/03/1998
RELA Relations économiques extérieures	SONNEVELD Jan (PPE)	23/04/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2110	1998-06-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/02/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0051	Résumé
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/06/1998	Vote en commission		

02/06/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0216/1998	
16/06/1998	Débat en plénière		
26/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0037(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0216/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0007	02/06/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0337/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0021-0051	16/06/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0051	09/02/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0636/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0067	29/04/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/1360
JO L 185 30.06.1998, p. 0001-0002 Résumé

Prix agricoles 1998/1999: prix du sucre et qualité type des betteraves

1998/0037(CNS) - 16/06/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Edouard des PLACES (I-EDN, F), le Parlement européen n'a apporté que quelques aménagements aux propositions de prix agricoles 1998-1999 présentés par la Commission européenne. Le Parlement européen demande la création d'un coefficient d'ajustement pour toutes les OCM afin de pallier à l'éventuelle disparition de l'écu-vert au 1er janvier 1999 pour les pays de la zone euro.

Prix agricoles 1998/1999: prix du sucre et qualité type des betteraves

1998/0037(CNS) - 09/02/1998 - Document de base législatif

Prix agricoles 1998/99 - Sucre. La Commission propose un gel du prix de base de la betterave, du prix d'intervention du sucre blanc et de la marge de fabrication. En conséquence, les propositions de prix du sucre pour 1998/99 s'établissent comme suit : - Prix de base de la betterave : 47,67 écu/t. - Prix minimum betterave A : 46,72 écu/t. - Prix minimum betterave B : 32,42 écu/t. - Prix d'intervention sucre blanc : 63,19 écu/100 kg. - Prix indicatif sucre blanc : 66,50 écu/100 kg. - Prix d'intervention sucre brut : 52,37 écu/100 kg. Les prix minimaux de la betterave A et de la betterave B sont maintenus à un niveau inchangé (ils sont dérivés du prix de base de la betterave par application d'une cotisation respectivement de 2 et de 30%). Il faut cependant noter que le prix minimum effectif de la betterave B dépendra en fin de compte du taux définitif de la cotisation pour la betterave B qui doit être fixé à un stade ultérieur selon la procédure du comité de gestion (conformément à l'art. 28 du règlement 1785/81/CEE). Pour l'Italie, les dernières statistiques en date indiquent que cet Etat membre ne constitue pas une zone déficitaire et par conséquent, aucun prix d'intervention dérivé n'est proposé pour le sucre blanc. En ce qui concerne le remboursement des frais de stockage, la Commission propose que le montant de la restitution mensuelle soit gelé à 0,38 écu/100 kg de sucre blanc par mois pour tenir compte de la stabilité des taux d'intérêt dans la Communauté.

Prix agricoles 1998/1999: prix du sucre et qualité type des betteraves

1998/0037(CNS) - 26/06/1998 - Acte final

Prix agricoles 1998/99 - Sucre. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 1360/98/CE du Conseil. CONTENU: le Conseil a décidé de maintenir les prix dans le secteur du sucre au niveau de la campagne 1997/98. Les prix s'établissent comme suit: - Prix de base de la betterave : 47,67 écu/t. - Prix minimum betterave A : 46,72 écu/t. - Prix minimum betterave B : 32,42 écu/t. - Prix d'intervention sucre blanc : 63,19 écu/100 kg. - Prix indicatif sucre blanc : 66,50 écu/100 kg. - Prix d'intervention sucre brut : 52,37 écu/100 kg.